



## **Convention Cadre ou « Corpus » entre le Conseil Départemental et le réseau des Centres Sociaux et Socioculturels de Loire Atlantique**

### **Préambule**

Les modalités de collaboration conventionnelles entre les Centres Sociaux et Socioculturels et le Conseil Départemental se sont structurées par une convention nommée COLA en 2007.

Cette dernière, pilotée par le service jeunesse et éducation populaire, vie associative et citoyenne reconnaissait le projet social comme socle d'intervention globale sur son territoire.

En 2016, les nouvelles orientations politiques du Conseil Départemental, actées dans le projet stratégique, les contraintes économiques de ce dernier ont impacté les modalités de coopération existantes jusqu'alors avec les Centres Sociaux et Socioculturels.

Les conventions COLA ont pu être remplacées par des appels à projet axés sur les priorités de la politique jeunesse et citoyenneté.

En 2016, les volontés politiques sont écrites, les mandats politiques des élus sont organisés en conséquence, les décisions relatives à la diminution des moyens financiers ont pu être prises, il devient important d'identifier alors les nouvelles modalités de collaboration entre le Conseil Départemental et les Centres Sociaux et Socioculturels afin d'en préserver leurs richesses.

D'un avis commun, La pertinence de nos collaborations sur différents domaines, l'impact des travaux sur les territoires de proximité, sont à prolonger.

### **Objet de la convention**

Cette convention dite « cadre » a pour objet de poser le cadre de référence des collaborations entre les Centres Sociaux et Socioculturels, leur réseau et le Conseil Départemental, ses services, aux différents échelons du territoire.

Elle se propose de décliner les modalités de collaboration entre les 6 délégations territorialisés du Conseil Départemental et les Centres Sociaux et Socioculturels, entre la fédération départementale et les services départementaux, au service de l'inter connaissance et des projets partagés.

Cette convention engage les délégations, ainsi que les différents secteurs du Conseil Départemental, impactés par le projet social des Centres Sociaux et Socioculturels, les Centres Sociaux et Socioculturels accompagnant les politiques du Conseil Départemental.

### **Les domaines d'intervention qui nous sont communs**

L'action des Centres Sociaux Socioculturels s'inscrit dans la proximité des territoires de vie des habitants.

Par leur cadre légal (Agrément CNAF animation globale, animation collective famille), leur intervention globale écrite dans un projet social (en direction de toutes les populations d'un territoire sans distinction, une écoute plus particulière auprès des populations fragilisées de tous les publics d'un territoire donnée) et leur façon d'agir (les habitants citoyens acteurs des projets,), les Centres Sociaux et Socioculturels agissent et accompagnent de façon importante la politique du Conseil Départemental sur des thèmes

larges et variés (**familles, enfance, actions sociales de proximité, insertion, vieillissement et personne âgées, jeunesse et citoyenneté, développement des territoires, mobilité, développement de la vie associative,...**).

C'est l'ensemble de ces thèmes de collaboration qu'ils convient de prolonger, voire de développer.

### **Quelques modalités de collaboration**

Avant de décliner les modalités de collaboration, quelques précautions s'imposent.

L'évolution du COLA vers une structuration d'appel à projets, à actions, nous oblige à observer à quelques vigilances :

- L'appel à projet peut ignorer un travail d'analyse des forces et faiblesses d'un territoire, et ne plus s'appuyer sur un soutien au projet local qui entraîne une dynamique sur un territoire.
- L'appel à projet à partir d'un secteur d'intervention, d'un public appréhendé de façon exclusive peut réduire la collaboration à une approche segmentée auprès d'un public spécifique, au risque de fragiliser une intervention globale.
- L'appel à projet annuel peut inviter à de l'innovation permanente, au risque d'une succession de projets au fil des années, au détriment d'une inscription dans le temps nécessaire à un impact social escompté.
- L'appel à projet peut glisser sur de l'accompagnement d'actions sans que nous ayons rendu plus lisible le cadre de partenariat.

L'arrêt du COLA doit être saisi comme une opportunité pour clarifier les différents domaines de collaboration, au-delà de l'action jeunesse, pour repenser la transversalité au service d'une action de proximité globale.

### **A l'échelle départementale, Une modalité de collaboration via une Convention Cadre**

Depuis février 2017, Le Conseil Départemental est signataire de l'Accord Cadre aux côtés de l'état, de la CAF, de la CARSAT, de la MSA, de l'éducation nationale, de la ville de Nantes, de Saint Nazaire et de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels.

L'accord cadre 2017-2021 a pour objet :

- 1- D'assurer un soutien à l'animation de la vie sociale dans une logique de concertation et de coopération partenariale ;
- 2- De pérenniser le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements potentiels en apportant un soutien technique aux centres sociaux et une ingénierie renforcée dans plusieurs domaines de leur activité.

Ces ambitions pourront se traduire par les objectifs suivants :

- 1- Développer, mettre en œuvre et animer une politique d'animation de la vie sociale coordonnée à l'échelle départementale ;
- 2- Formaliser et généraliser les coopérations pluri-partenariales et/ou pluriannuelles dans les différents territoires du département ;
- 3- Valoriser le rôle et l'impact des structures ;
- 4- Développer une fonction d'observatoire et de veille partagée auprès des structures animation de la vie sociale ;
- 5- Valoriser, conforter et développer l'offre d'animation globale.

**Dans le cadre de la politique jeunesse et citoyenneté, anticiper les risques liés à l'appel à projet en s'appuyant sur l'expérience passée.**

- 1- Dans le cadre du nouveau format de demande de subvention en direction de la politique Jeunesse et citoyenneté. Il convient de construire ensemble tout ou partie du projet qui nous fera nous rencontrer (de l'observation du territoire, forces et faiblesses en présence, modalité d'intervention et actions aux services du projet). Le Projet commun accompagne au moins un des 4 axes prioritaires du Conseil Départemental sur le sujet jeunesse et citoyenneté (l'engagement des jeunes ; L'éducation à la citoyenneté ; L'égalité des droits et la lutte contre les discriminations ; Le renforcement des liens inter générations).  
Le simple dépôt de demande de subvention et la simple instruction de demande de subvention ne saurait caractériser le partenariat souhaité.
- 2- Ce projet est à effectuer au démarrage de chaque nouveau projet social, ou en 2016 pour les projets en cours. Il est de fait, effectif sur la durée de l'agrément attribué par la CAF (allant de 1 à 4 ans) ce qui garantit une inscription des actions dans le temps.
- 3- Cette collaboration offre la possibilité de faire évoluer suite à une évaluation co produite annuellement les éléments majeurs extraits du projet, à l'image des rapports d'activité qui affine, le cas échéant, les orientations et le plan d'action selon les évaluations annuelles (bilan et évaluation, le cas échéant co partagé, de ce qui a été fait sur l'année, et qui permet de réajuster, le cas échéant, le projet et les actions déclinés sur l'année suivante), dans le respect de l'initiative revenant au porteur de projet.
- 4- Cette évolution du projet donne lieu à une demande de subvention annuelle.

**Dans le cadre des collaborations avec les délégations.**

L'action du Centre Social et Socioculturel accompagne la politique du Conseil Départemental (**familles, enfance, actions sociales de proximité, insertion, vieillissement et personne âgées, jeunesse et citoyenneté, développement des territoires, mobilité,...**).

Le tissage de collaboration doit s'effectuer dans la proximité du territoire avec la volonté d'une vision globale partagée de l'ensemble de la politique du Conseil Départemental et du projet social global porté par la structure.

- 1- A minima, Une rencontre au moment de l'élaboration du projet social du Centre Social et Socioculturel, au moment de la communication des nouvelles politiques du Conseil Départemental permet de construire les diagnostics partagés mais aussi de contribuer collectivement à l'élaboration du projet social, dans le respect des prérogatives de chacun.
- 2- A l'image des conventions cadre ou pactes de coopération local, le Conseil Départemental doit participer à un temps de réflexion annuelle, portée par le Centre Social et Socioculturel, afin d'ajuster le diagnostic social du territoire avec les autres acteurs du territoire sous le pilotage du CSC. Ces temps de réflexion favorisent le croisement de projets et la détermination de collaboration au service des projets respectifs.
- 3- Le Conseil Départemental doit être associé, voire prendre une place active dans l'élaboration de convention cadre locale, si cette dernière n'est pas encore en cours.
- 4- Toutes les formes de communication (projet, actions, schéma,..) relatives aux domaines d'intervention communs doivent être échangées entre les délégations du Conseil Départemental et les Centres Sociaux et Socioculturels du territoire.

**Dans le cadre des collaborations entre les services départementaux et la Fédération des centres sociaux.**

- 1- Une rencontre annuelle avec les différents services portant des politiques en lien étroit avec les Centres Sociaux et Socioculturels. Ces rencontres permettront l'interconnaissance mais aussi la définition de collaboration en fonction des enjeux définis à l'échelle départementale.
- 2- Une communication auprès des responsables de services des élus du Conseil Départemental dont la vice-présidence est en charge d'une politique en lien avec les Centres Sociaux et Socioculturels (information SENACS annuelle, diffusion information de la semaine, Outil de communication développée par la fédération sur certains sujets comme le répertoire des Actions Familles, l'care sur le vieillissement, la mobilité,...)

**Le pilotage de cette convention Corpus.**

Afin de se garantir la bonne mise en œuvre de cette convention Corpus, il est proposé que son suivi et son évaluation soit piloté par le Service jeunesse et citoyenneté, un agent de développement volontaire et la Fédération des CSX de 44.

A Nantes, le ... 2017

Signature

Le président du Conseil Départemental  
de Loire Atlantique

Signature

La présidente de la fédération des Centres  
Sociaux et Socioculturels  
de Loire Atlantique.